

DECISION n° 2025.14

SUBVENTION – ETAT / PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REHABILITATION DE LA MAISON LA CHAVANNE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet de réhabilitation de la maison La Chavanne ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 16.03.2025
Et publication le : 16.03.2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT			
CDAS	50 678,33 €	20,00%	
Amende de police			
REGION			
ETAT			
DETR - DSIL	50 678,33 €	20,00%	
UNION EUROPEENNE			
AUTRES FINANCEURS PUBLICS			
SYANE			
ADEME			
Sous-total 1	101 356,66 €	40,00%	
Emprunt			
Fonds propres	152 034,99 €	60,00%	
Sous-total 2	152 034,99 €	60,00%	
TOTAL GENERAL	253 391,65 €	100,00%	

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

DECISION n° 2025.14

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 14 mars 2025

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*